



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1369
5 janvier 2010

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL) * de la 1369^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 3 octobre 2008, à 10 heures

PRÉSIDENTE : Mme LEE

SOMMAIRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

CLÔTURE DE LA SESSION

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève. Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La discussion couverte par le compte rendu a commencé à 12h30

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
(CRC/C/49/3)

1. La PRESIDENTE déclare que le Comité a examiné les deuxièmes rapports périodiques du Bhoutan et de Djibouti et les troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Royaume-Uni en vertu de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant; les rapports initiaux de l'Autriche, de l'Ouganda, de la Lituanie et de la République-Unie de Tanzanie, en vertu de l'article 12, paragraphe 1, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; et les rapports initiaux de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Royaume-Uni en vertu de l'article 8, paragraphe 1, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

2. Le Comité a décidé de ne pas organiser une journée de débat général en 2009, mais plutôt de consacrer une journée, au cours de sa cinquante-deuxième session, à la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant.

3. À la lumière de la déclaration orale à propos des incidences sur le budget-programme liées à la demande du Comité de se réunir en deux chambres, le Comité a réaffirmé la décision prise lors de sa quarante-huitième session de soumettre cette demande à l'Assemblée générale.

4. M. KRAPPMANN (Rapporteur) déclare que, durant la session, le Comité a organisé un certain nombre de discussions et de réunions avec divers experts, y compris le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; le directeur de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, et un consultant indépendant, qui a présenté une analyse des liens entre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits de l'enfant.

5. La PRESIDENTE invite le Comité à examiner le reste du rapport.

6. Le rapport de la quarante-neuvième session, dans son ensemble, est adopté.

CLÔTURE DE LA SESSION

7. La PRESIDENTE prononce la clôture de la quarante-neuvième session du Comité des droits de l'enfant.

La séance est levée à 12 h 45.
